

**.EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 août 2015, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 1<sup>er</sup> septembre 2015, à 18 heures 30.

Présents : M. CREPIN, A.M. CORRAND, J. MOUTON, S. BOREL, A. FULCHIRON, F. TESTE, C. SOMAGLINO, M. GUERRE, L. AUTRAND, D. ROUSSET, G. PIOLLET

Absents excusés : R. MONTAGNIER, C. TORTEL, M. VALLOT

Pouvoir de : R. MONTAGNIER à A. FULCHIRON, C. TORTEL à G. PIOLLET, M. VALLOT à C. SOMAGLINO

Secrétaire de séance : A. FULCHIRON

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 17 août 2015 doit être approuvé et demande s'il y a des questions ou observations.

**Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du 17 août 2015.**

Délibération n° 78-01/09/2015

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN – PARCELLE AL N° 170**

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial RIPERT, notaire à NYONS (Drôme), concernant le bien ci-après appartenant à Mme NIEL Jeanne domiciliée à Nyons, l'ensouleiado 11 rue Jules Bernard et Mme SIGAUD Yvette épouse FRIBOULET domicilié à SAINT-EGREVE (38), 39 rue Jean Amigoni.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n° 170, 7 rue Gironde

Superficie totale : 0 à 80 ca,

Prix : 30 000 €

Acquéreurs : M. et Mme MARCHAND Sébastien, domiciliés à VINSOBRES, 5 rue Gironde.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.**

Délibération n° 79-01/09/2015

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN – PARCELLE AL N° 578**

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de la Ste J.V. MONTAGARD ET M. RAMOGNINO, notaires associés à VAISON-LA-ROMAINE (Vaucluse), concernant le bien ci-après appartenant à M. BOURGAULT Patrick domicilié à VINSOBRES, 8 traverse Butavent.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section A0 n° 578, 8 Traverse Butavent,  
Superficie totale : 06 à 12 ca,  
Prix : 75 000 €  
Acquéreurs : M. Justin NIEL domicilié à VINSOBRES, 7 allée des Cerisiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,**

**DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.**

Délibération n° 80-01/09/2015

**RAPPORT ANNUEL SDEI – ANNEE 2014 – SERVICE EAU**

Mme le Maire explique que, comme chaque année, le rapport annuel de l'eau et de l'assainissement de la SDEI, de 2014, doit faire l'objet d'une présentation et être approuvé par les conseillers.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« Conformément aux dispositions de la loi Barnier n° 95.101 du 2 février 1995 et du décret d'application n° 95.635 du 6 mai 1995, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal **le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services de l'eau.** Le document établi par la S.D.E.I. (Société de Distributions d'Eau Intercommunales), société fermière de service des eaux de la commune de Vinsobres depuis mai 2013.*

*Ce document présente :*

- *L'ensemble des moyens d'intervention en personnel et en matériel mis à disposition par la Société,*
- *Les principaux chiffres (nombre de clients, volume d'eau potable, longueur du réseau, nombre de réservoir d'eau potable, d'installations de production, de pompage),*
- *Le prix de l'eau : **1,90 € TTC le m3** pour un ménage consommant 120m3 annuels.*
- *La qualité de l'eau est totalement satisfaisante puisque suite aux différentes analyses, la commune de Vinsobres affiche un taux de conformité de 100 % aux normes en vigueur ».*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE le rapport annuel 2014** sur le prix et la qualité des services de l'eau et charge Mme le Maire de transmettre un exemplaire de ce rapport au représentant de l'Etat et de le mettre à disposition du public.

Mme le Maire procède à la présentation générale du service de l'eau (synthèse de l'année 2014) :

- 558 clients (abonnements identiques à 2013),
- 111 229 m3 d'eau produits en 2014,
- 16 interventions sur fuites aucune sur le réseau, 16 sur compteurs et branchements dont 2 avec terrassement,
- 81 426 m3 d'eau consommés en 2014 soit une augmentation de 0,2 % par rapport à 2013,

- 23 869 m3 d'eau consommés en 2014 par les 3 gros consommateurs dont 17 526 m3/an pour le camping du Sagittaire.
- Reversement de la surtaxe : 44 345,26 € (49 540,86 € en 2013),
- 0,14 € de taux d'impayés,
- 1,90 € le m3 avec abonnement,
- Rendement : 75 % (augmentation de 3 % en 2014),
- Aucune « non-conformité » sur la qualité de l'eau distribuée et produite.

(la SDEI reçoit les résultats des analyses annuelles de l'Agence Régionale de Santé. De plus, la SDEI effectue une analyse mensuelle + 2 analyses bactériologiques).

Mme le Maire rappelle que la part de la commune concernant le prix de l'eau n'a pas augmenté ; la part du délégataire a augmenté conformément à la formule en vigueur depuis le début du contrat.

Délibération n° 81-01/09/2015

### **RAPPORT ANNUEL SDEI – ANNEE 2014 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire précise que les travaux de la nouvelle station d'épuration débuteront à la mi-octobre. La notification des subventions a été faite et les demandes d'emprunts sont en cours.

Mme le Maire procède à la présentation générale du service de l'assainissement (synthèse de l'année 2014) :

- 466 clients desservis (idem en 2013),
- 40 702 m3 d'eau facturés aux usagers (soit une baisse de 0,48 % par rapport à 2013),
- 56 200 m3 d'eaux usées épurées par la station d'épuration (soit une hausse de 5,2 % par rapport à 2013),
- 76 tonnes de boues évacuées en centre de compostage agréé (soit une hausse de 18,8 % par rapport à 2013),
- 0,45 % de taux d'impayés en décembre 2014 sur des factures émises en 2013,
- Reversement de la surtaxe : 14 975,65 € (14 746,41 € en 2013),
- 1,5881 € le m3.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Conformément aux dispositions de la loi Barnier n° 95.101 du 2 février 1995 et du décret d'application n° 95.635 du 6 mai 1995, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal **le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.**

Le document établi par la S.D.E.I. (Société de Distributions d'Eau Intercommunales), société fermière de service des eaux de la commune de Vinsobres depuis mai 2013.

Ce document présente :

- L'ensemble des moyens d'intervention en personnel et en matériel mis à disposition par la Société,
- Les principaux chiffres (nombre de clients, volume facturé, longueur du réseau, station d'épuration),
- Le prix de l'assainissement : **1,5881 € TTC le m3** pour un ménage consommant 120m3 annuels ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE le rapport annuel 2014** sur le prix et la qualité des services de l'assainissement et charge Mme le Maire de transmettre un exemplaire de ce rapport au représentant de l'Etat et de le mettre à disposition du public.

Les travaux d'investissement prévus au contrat ont été réalisés. En fin de contrat avec la SDEI (mai 2016), un bilan complet des travaux sera effectué.

Le principe d'augmentation du tarif de l'eau s'applique également pour l'assainissement.

Le dossier de la mise en sécurité du périmètre de captage est en cours (convention signée avec le Conseil Départemental, enquête publique à venir). Il est rappelé aux riverains que l'utilisation de certains produits près du captage est interdit. Un règlement sera affiché sur le site internet.

Délibération n° 82-01/09/2015

## **CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE COMMUNAL DE L'EAU POTABLE**

**Rapporteur : G. PIOLLET**

Comme évoqué précédemment, le contrat d'affermage eau et assainissement prend fin en mai 2016. A ce sujet, la Société BEPAC, maître d'œuvre, a étudié les possibilités du mode de gestion :

- Régie,
- Délégation de service public

Le mode « régie » s'avère compliqué à mettre en place (embauche supplémentaire, mise en place d'astreintes, prix du m<sup>3</sup> plus élevé qu'en gestion de délégation de service public).

Mme le Maire rappelle que la gestion en régie était un choix de la commune au départ mais devant les difficultés rencontrées, cette option n'a pas été retenue.

G. PIOLLET précise que la compétence de l'eau devrait d'ici quelques années être confiée à la CCVE.

G. PIOLLET précise qu'en fin de contrat avec la SDEI, un appel d'offres sera lancé.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire rappelle que :

La gestion du service communal de l'Eau Potable a été confiée à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales (SDEI) dans le cadre d'un contrat d'affermage signé le 30 avril 2003 et enregistré en Sous-Préfecture de Nyons le 28 mai 2003.

La durée initiale de ce contrat était de 12 ans ce qui conduisait à une échéance fixée au 31 mai 2015.

Par délibération en date du 25 mars 2015 le contrat a été prorogé pour un an pour motif d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article L 1411-2 du CGCT, repoussant ainsi

la date d'échéance du 31 mai 2016.

Dans le cadre de la procédure réglementaire, il convient dans un premier temps que le conseil municipal se prononce sur le mode de gestion du service à compter du 01 juin 2016.

Un rapport a été établi et communiqué aux membres du conseil municipal de manière à préciser d'une part les enjeux du choix entre régie et délégation de service public et détailler d'autre part les caractéristiques attendues du futur contrat.

Après discussion et analyse du comparatif entre les différents modes de gestion, il apparaît que la poursuite de l'exploitation du service de l'eau potable en délégation de service public doit être privilégiée :

- Les coûts prévisionnels d'exploitation établis selon les deux modes de gestion sont très proches, la gestion en régie publique n'est pas moins coûteuse.
- Compte tenu de la taille réduite des services à exploiter, une gestion en régie publique ne permet pas de mobiliser les moyens nécessaires à garantir la continuité du service, alors que le recours à un délégataire privé permet de bénéficier de la mutualisation des moyens nécessaires pour répondre à cette exigence.

Les conditions générales du contrat à intervenir seront principalement les suivantes :

- Le périmètre de la délégation est la commune de VINSOBRES,
- La durée du contrat est fixée à 12 ans à compter du 01 juin 2016,
- L'exploitation se fait aux risques et périls du délégataire,
- Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service public en toutes circonstances, notamment en situation de crise. Il doit s'engager à intervenir dans un délai rapide (qui sera défini dans le cahier des charges).
- La répartition des charges d'entretien et de renouvellement entre la commune et le délégataire se fait de la façon suivante :
  - Au délégataire, l'entretien des ouvrages et équipements et notamment le renouvellement des équipements électromécaniques,
  - A la commune, le renouvellement des ouvrages de génie civil (réseaux...), ainsi que la réalisation de tous nouveaux ouvrages,
  - La rémunération du délégataire est perçue directement auprès des usagers du service. Cette rémunération comprend une partie fixe correspondant aux charges fixes d'exploitation et une partie proportionnelle au volume d'eau rejeté,
  - Le délégataire perçoit, pour le compte de la commune, la surtaxe permettant à celle-ci de faire face à ses charges, notamment ses charges d'investissement,
  - Le délégataire récupère, pour le compte de la commune, la TVA payée par celle-ci sur ses investissements,
  - Le délégataire doit remettre chaque année un compte rendu technique et financier sur l'exploitation du service Eau Potable. Ce compte rendu doit également présenter les différents indicateurs de performance qui auront été définis dans le contrat.

Vu les articles L. 1411-4 et suivants du CGCT,

Vu le rapport annexé à la présente délibération et détaillant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public de l'eau potable de la commune et transmis aux membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public de la commune de VINSOBRES arrivera à échéance le 31 mai 2016 ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Après avoir apprécié l'exposé de Madame le Maire et les éléments mis à sa disposition,**

APPROUVE le principe de l'exploitation du Service Public de l'eau potable de la commune dans le cadre d'une délégation de service public,

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Madame le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 411-1 du CGCT,

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, étant précisé qu'au terme de la procédure, le conseil municipal devra délibérer sur le choix du délégataire et le contrat retenu sur la base d'un rapport établi par le maire et relatant l'ensemble de la procédure suivie.

G. PIOLLET précise qu'en fin de contrat avec la SDEI, un appel d'offres sera lancé.

A.M. CORRAND demande que la Société BEPAC aide pour la rédaction du cahier des charges. La commune devra être vigilante sur le contenu et les exigences de ce cahier des charges.

Délibération n° 83-01/09/2015

**CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : G. PIOLLET**

Comme précédemment, la commune va devoir renouveler le contrat et le même mode de gestion (délégation de service public) est retenu.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire rappelle que :

La gestion du service communal de l'Assainissement a été confiée à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales (SDEI) dans le cadre d'un contrat d'affermage signé le 30 avril 2003 et enregistré en Sous-Préfecture de Nyons le 28 mai 2003.

La durée initiale de ce contrat était de 12 ans ce qui conduisait à une échéance fixée au 31 mai 2015.

Par délibération en date du 25 mars 2015 le contrat a été prorogé pour un an pour motif d'intérêt général conformément aux dispositions de l'article L 1411-2 du CGCT, repoussant ainsi la date d'échéance au 31 mai 2016.

Dans le cadre de la procédure réglementaire, il convient dans un premier temps que le conseil municipal se prononce sur le mode de gestion du service à compter du 01 juin 2016.

Un rapport a été établi et communiqué aux membres du conseil municipal de manière à préciser d'une part les enjeux du choix entre régie et délégation de service public et détailler d'autre part les caractéristiques attendues du futur contrat.

Après discussion et analyse du comparatif entre les différents modes d'exploitation, il apparaît que la poursuite de l'exploitation du service de l'assainissement collectif en délégation de service public doit être privilégiée :

- Les coûts prévisionnels d'exploitation établis selon les deux modes de gestion sont très proches, la gestion en régie publique n'est pas moins coûteuse.
- Compte tenu de la taille réduite des services à exploiter, une gestion en régie publique ne permet pas de mobiliser les moyens nécessaires à garantir la continuité du service en particulier pour la mise en place d'un service d'astreinte 7 jours sur 7 et 365 jours par an. Le recours à un délégataire privé permet de bénéficier de la mutualisation de moyens nécessaires pour répondre à cette exigence.

Les conditions générales du contrat à intervenir seront principalement les suivantes :

- Le périmètre de la délégation est la commune de VINSOBRES,
- La durée du contrat est fixée à 12 ans à compter du 01 juin 2016,
- L'exploitation se fait aux risques et périls du délégataire,
- Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service public en toutes circonstances, notamment en situation de crise. Il doit s'engager à intervenir dans un délai rapide (qui sera défini dans le cahier des charges).
- La répartition des charges d'entretien et de renouvellement entre la commune et le délégataire se fait de la façon suivante :
  - Au délégataire, l'entretien des ouvrages et équipements et notamment le renouvellement des équipements électromécaniques,
  - A la commune, le renouvellement des ouvrages de génie civil (réseaux...), ainsi que la réalisation de tous nouveaux ouvrages,
  - La rémunération du délégataire est perçue directement auprès des usagers du service assainissement. Cette rémunération comprend une partie fixe correspondant aux charges fixes d'exploitation et une partie proportionnelle au volume d'eau rejeté,
  - Le délégataire perçoit, pour le compte de la commune, la surtaxe permettant à celle-ci de faire à ses charges, notamment ses charges d'investissement,
  - Le délégataire récupère, pour le compte de la commune, la TVA payée par celle-ci sur ses investissements,
  - Le délégataire doit remettre chaque année un compte rendu technique et financier sur l'exploitation du service assainissement. Ce compte rendu doit également présenter les différents indicateurs de performances qui auront été définis dans le contrat.

Vu les articles L. 1411-4 et suivants du CGCT,

Vu le rapport annexé à la présente délibération et détaillant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public de l'assainissement de la commune et transmis aux membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public de la commune de VINSOBRES arrivera à échéance le 31 mai 2016 ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Après avoir apprécié l'exposé de Madame le Maire et les éléments mis à sa disposition,**

APPROUVE le principe de l'exploitation du Service Public de l'Assainissement de la commune dans le cadre d'une délégation de service public,

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles

qu'elles sont définies dans le rapport sur le mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Madame le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 411-1 du CGCT,

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, étant précisé qu'au terme de la procédure, le conseil municipal devra délibérer sur le choix du délégataire et le contrat retenu sur la base d'un rapport établi par le maire et relatant l'ensemble de la procédure suivie.

Délibération n° -01/09/2015

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU CROISEMENT DE LA MONTEE DU MOULIN ET DU CHEMIN DU STADE**

**Rapporteur : M. GUERRE**

M. GUERRE précise qu'un seul devis est parvenu en mairie. En conséquence, il est préférable d'attendre d'autres devis avant d'opérer le choix.

M. GUERRE demande s'il est utile de conserver la chicane au-dessus du croisement cela risquant de faire double emploi.

Mme le Maire suggère de la laisser et de décider ensuite si elle doit être enlevée. Le CAUE avait insisté sur le fait que sur la montée du village, le ressenti n'est pas une l'ambiance de village.

S. BOREL pense que la chicane sert à faire ralentir les véhicules et le plateau à faire respecter la priorité à droite.

M. GUERRE ne partage pas cet avis et pense qu'un village avec les ralentisseurs n'est pas accueillant.

Mme le Maire dit qu'un réaménagement de toute la rue avec des trottoirs serait trop coûteux.

Délibération n°84-01/09/2015

**CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR L'ETUDE HYDRAULIQUE DU CONTOURNEMENT DE GRATTE-COQUIN**

**Rapporteur : C. SOMAGLINO**

C. SOMAGLINO dit qu'il s'agit du choix d'un géomètre s'avère nécessaire pour l'établissement de mesures de profils en travers du ravin. Deux bureaux ont répondu :

GEO-VENTOUX pour 700,00 € HT et Marc FERRAND pour 685,00 € HT

Le choix se porte sur le moins-disant.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire explique que dans le cadre de l'étude hydrologique et hydraulique de l'élargissement de la voie de contournement « Gratte-Coquin », le cabinet désigné préconise de



mandater un géomètre pour lever des profils en travers du ravin.

Mme le Maire précise qu'un appel à concurrence a été lancé. Deux bureaux d'études ont répondu à savoir :

<b>GEO-VENTOUX</b> <b>Marc FERRAND</b>	<b>700,00 € HT</b> <b>685,00 € HT</b>
---	--

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

CHOISIT le devis du bureau d'études de Marc FERRAND s'élevant à un montant de 685,00 € HT (soit 822,00 € TTC) pour un plan topographique, profils en travers du ravin servant d'exutoire nécessaire au projet d'élargissement de la voie de contournement du village dénommée « Gratte-Coquin » située aux quartiers « Gareu » et « Gironde ».

CHARGE le Maire de le signer et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 85-01/09/2015

**MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE (PLANING DES ETABLISSEMENTS SUR 3 ANS)**

**Rapporteur : C. SOMAGLINO**

C. SOMAGLINO rappelle qu'un bureau de contrôle (ALPES CONTROL') a fait le tour des bâtiments communaux pour établir la liste des travaux nécessaires à la mise aux normes. Au 26 septembre, un planning doit être déposé sur 3 ans pour la réalisation de ces travaux. Certains allègements de la loi vont permettre de faire des économies. La somme de 110 000 € est prévue sur 3 ans mais la plupart des travaux seront faits en régie (personnel communal).

S. BOREL pose la question de l'accessibilité des gîtes.

C. SOMAGLINO répond que les gîtes communaux ne sont pas classés ERP mais considérés comme des habitations recevant moins de 15 personnes dans le même gîte. S'agissant de l'entrée de l'église, il n'y a pas d'obligation car les travaux empiéteraient trop sur la voie publique. Une dérogation est prévue par la loi en cas d'impossibilités techniques. Concernant le temple, on peut aménager l'entrée sur le côté.

Madame le Maire rappelle l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiant la loi sur le handicap du 11 février 2005, faisant bénéficier les communes d'un délai supplémentaire pour rendre les bâtiments communaux accessibles aux personnes handicapées.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire propose un agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux pour les années 2016-2017 et 2018 ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à déposer un agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux sur les 3 années à venir 2016-2017-2018.

C. SOMAGLINO annonce que les travaux commenceront par la rénovation de la salle du 3<sup>ème</sup> âge puis l'école, l'office de tourisme, la salle polyvalente, la bibliothèque, l'auberge et le bistrot pour un montant total de 33 000 € prévu en 2016.

Délibération n° 86-01/09/2015

**DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES**

Mme le Maire précise que la commune, en tant que collectivité membre du Parc, doit désigner avant le 17 octobre 2015, un délégué titulaire et un délégué suppléant. Elle se propose en tant que délégué titulaire et Louis AUTRAND en tant que délégué suppléant.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire expose :

Le décret de classement du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales est paru au Journal Officiel du 26 janvier dernier.

En tant que membre du Syndicat Mixte du Parc, il y a donc lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre collectivité au Comité Syndical ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DESIGNE**

- **Déléguée titulaire : Marie-Pierre MONIER**
- **Délégué suppléant : Louis AUTRAND**

Délibération n° 87-01/09/2015

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION CANTONALE POUR LES MENUISERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : C. SOMAGLINO

C. SOMAGLINO explique que le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 15 septembre.

G. PIOLLET demande que la fenêtre de la pièce où se trouve le réfrigérateur de la cantine soit changée car elle ne s'ouvre pas (problème d'aération).

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire explique que dans le cadre de la dotation cantonale, la commune a le projet de remplacer les portes et fenêtres des bâtiments communaux à savoir le

groupe scolaire, la salle polyvalente, la salle du 3<sup>ème</sup> âge et la salle des fêtes afin d'assurer une meilleure isolation ce qui générera une économie d'énergie.

Madame le Maire propose que la commune retienne le projet de réfection des menuiseries des bâtiments communaux à savoir le groupe scolaire, la salle polyvalente, la salle du 3<sup>ème</sup> âge et la salle des fêtes. A ce titre, des devis ont été demandés pour un montant total de 51 617,00 € HT soit 61 940,40 € TTC.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de prendre connaissance des devis ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ACCEPTE les devis des menuiseries des bâtiments communaux d'un montant total de 51 617,00 € HT soit 61 940,40 € TTC.

SOLLICITE une aide financière au titre de la dotation cantonale au Conseil Départemental.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A. M. CORRAND demande si le taux de 35 % de subvention sera maintenu.

Mme le Maire répond que nous l'espérons.

Délibération n° 88-01/09/2015

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AIRE DE JEUX**

**Rapporteur : G. PIOLLET**

G. PIOLLET explique que le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 15 septembre. Le dossier concerne une partie de l'aire de jeux en priorité le terrain multisport.

Mme le Maire dit que cette aire de jeux servirait également à l'école, le TAP, aux vétérans, aux campeurs.

Cette demande d'aire de jeux est à l'initiative d'un groupe de jeunes du village qui s'investit pour récolter de l'argent par des ventes diverses et participer à l'achat de matériel.

M. GUERRE propose d'installer cette aire de jeux sur le camping.

G. PIOLLET répond que les jeunes ont réfléchi à ce projet sur ce lieu et il est souhaitable de garder ce site.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire explique que la commune a un projet d'aménagement d'un espace d'activités sportives et de rencontre pour les jeunes sur la commune. Ce projet se divisera en

plusieurs tranches.

La première tranche comprend, en priorité, le terrain multisports.

Madame le Maire présente les devis de la Société CHABAL SPORT SAS d'un montant de 37 689,00 € HT (soit 45 226,80 € TTC) et de la CCVE d'un montant de 15 834,00 € HT (soit 19 000,80 € TTC) ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ACCEPTTE le montant de la dépense liée au terrassement du terrain d'un montant de 15 834,00 € HT (soit 19 000,80 € TTC) et le montant de la fourniture d'un terrain multisports d'un montant de 37 689,00 € HT (soit 45 226,80 € TTC) soit un total général de **53 523,00 € HT soit 64 227,60 € TTC.**

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la dotation cantonale.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 89-01/09/2015

**DECISION MODIFICATIVE M49, REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS**

Mme le Maire explique que Mme la Trésorière a demandé de procéder à l'opération d'ordre suivante concernant les amortissements (études de la station d'épuration). Cette opération n'impacte pas la trésorerie.

Crédit à ouvrir :

DEPENSES/FONCTIONNEMENT	compte 6811-042	+ 17 965,15
INVESTISSEMENT RECETTES	compte 2803-040	+ 4 012,81
	compte 28156-040	+ 13 952,34

Mme le Maire demandent aux conseillers d'accepter la décision modificative.

**Les conseillers l'acceptent à l'unanimité.**

Délibération n° 90-01/09/2015

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE A 19 H 80 HEBDOMADAIRE**

**Rapporteur : F. TESTE**

F. TESTE précise qu'il s'agit du poste de la directrice de l'ALSH. Celle-ci a effectué 60 heures supplémentaires qui n'ont pu lui être payées. Compte tenu de la charge de travail, la commune a demandé à la CCVE (autre employeur de Mme la Directrice) de dégager 5 heures hebdomadaires d'où la création de ce nouveau poste.

F. TESTE dit qu'il faudra penser à une embauche de 2 postes d'animation pour éviter les contrats successifs.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> Classe, en raison du surcroît de travail de la Direction de l'accueil de loisirs,

Le Maire, propose à l'assemblée,

#### **FONCTIONNAIRES**

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 19 h 80.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2016,

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Animation

Grade: Adjoint d'animation

- ancien effectif 4

- nouvel effectif 5 ».

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

F. TESTE dit qu'il faudra penser à une embauche de 2 postes d'animation pour éviter les contrats successifs.

### **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

#### **CONGRES DES MAIRES**

Mme le Maire demande aux conseillers intéressés d'aller au Congrès des Maires de la Drôme le 01.10.2015 à Montélimar de bien vouloir s'inscrire.

#### **BAN DES VENDANGES**

Prévu le Vendredi 4 septembre à partir de 18 heures.

#### **FETES DES ASSOCIATIONS**

A lieu le dimanche 6 septembre à partir de 10 heures. Le programme prévoit des activités variées et originales (concours de ratatouille et concours de dessin).

### REMERCIEMENTS

Mme le Maire fait part des remerciements de l'association « Amitié et Présence » pour la subvention octroyée.

### CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire donne connaissance d'un calendrier des réunions sur une année (les dates peuvent cependant changées).

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

L. AUTRAND fait savoir qu'une affiche sera opposée à la mairie pour informer que des bénévoles peuvent se manifester pour aider à vendanger Jean-Marie BILLIG, fils de Denise ROUSSET.

S. BOREL s'interroge sur la raison de l'arrachage des arbres devant l'école.

D. ROUSSET répond que les arbres périssaient et une odeur nauséabonde s'est dégagée lors de l'arrachage.

S. BOREL demande si une analyse sera faite.

D. ROUSSET répond qu'il faut cibler ce qu'on recherche et le coût est très élevé.

S. BOREL demande s'ils seront replantés.

Mme le Maire dit que ce ne sera pas dans l'immédiat.

S. BOREL demande s'il y a une réunion d'urbanisme prévue et demande des explications sur une construction qui aurait été faite sans dépôt de permis.

Mme le Maire répond qu'en application de la réglementation, une verbalisation a été faite. Elle regrette qu'il n'y a pas eu de concertation avec le service urbanisme de la mairie et rappelle qu'il est indispensable de se rapprocher de la mairie avant toute demande de permis afin d'éviter ce genre de désagrément.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 56.**

**Signature des élus :**

Le Maire,  
Marie-Pierre MONIER

Martine CREPIN

Anne-Marie CORRAND

Jean MOUTON

Sylvie BOREL

Armande FULCHIRON

Françoise TESTE

Claude SOMAGLINO

Manuel GUERRE

Louis AUTRAND

Madeleine VALLOT  
(pouvoir à C. SOMAGLINO)

Gérald PIOLLET

Robert MONTAGNIER  
(pouvoir à A. FULCHIRON)

Christian TORTEL  
(pouvoir à G. PIOLLET)

Denise ROUSSET